



DOSSIER : N° DP 06

ID : 062-216207365-20260209-DP26\_02-AR

Déposé le : 20/01/2026

Affiché en mairie le : 20/01/2026

Demandeur(s) : Madame DEVOS AURELIE

Demeurant : 2 RUE DU TISSAGE SAILLY SUR LA LYS (62840)

Adresse des travaux : 2 Rue du Tissage à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : B 2656

## ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

### Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Vu la déclaration préalable présentée le 20/01/2026 par Madame DEVOS AURELIE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet d'installation d'une pergola ;
- sur un terrain situé : 2 Rue du Tissage à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n°PA 62736 20 00003 en date du 02/08/2021, modifié le 14/03/2022 et le 31/03/2022 relatif au lotissement dénommé « Cœur de Village IB »

Considérant que l'article 3° du règlement du lotissement dispose que « Les constructions seront implantées selon les indications du « Plan de Composition » » or « Le plan de composition dispose que pour le lot 1 l'implantation se fera « en recul des limites séparatives égale au minimum à la moitié de la hauteur du bâtiment, pris au point le plus proche, avec un minimum de 3m »

Considérant que le projet porte sur l'implantation en limite séparative d'une pergola ;

Considérant que l'implantation en limite séparative est impossible.

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

SAILLY-SUR-LA-LYS, le 09 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 122-1 du Code de procédure administrative  
des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)